

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 14 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

LE SERVICE D'ENREGISTREMENT DES TERRES ET
D'INFORMATION DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement fédéral est incapable d'expliquer pourquoi il a retiré unilatéralement son soutien au service d'enregistrement des terres et d'information et a failli à ses obligations envers les trois provinces maritimes relativement à la modernisation du système d'enregistrement des terres, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le premier ministre annonce immédiatement quels seront les frais accrus que devront supporter les trois provinces pour achever l'organisation du nouveau système ou pour revenir à l'ancien, deuxièmement, la perte de revenu qu'aurait entraîné la mise au point d'une nouvelle technique en matière d'exportation pour la région et, en dernier lieu, le nombre d'emplois perdus dans l'exode de nombreux employés hautement qualifiés.

M. l'Orateur: La présentation d'une mesure de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SUSPENSION DE LA VENTE DE RÉACTEURS NUCLÉAIRES À
L'ARGENTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que, étant donné que l'Angleterre a refusé de signer le traité de non-prolifération, que le gouvernement canadien doit, semble-t-il, se fier uniquement aux informations que lui fournit le gouvernement argentin, n'ayant aucun moyen de déceler d'éventuelles infractions, et que l'EACL projette maintenant de vendre d'autres réacteurs ou des parties de réacteurs pouvant servir à la production de plutonium ou de matière nucléaire, la Chambre insiste auprès du gouvernement canadien pour qu'il empêche l'EACL de vendre à l'Argentine d'autres réacteurs ou parties de réacteurs jusqu'à ce que ce pays ait signé le traité de non-prolifération ou consente à ce que l'utilisation des réacteurs ou parties de réacteurs vendus par le Canada soit soumise à un contrôle efficace.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES CRITÈRES CONCERNANT L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT
DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma motion en vertu de l'article 43 du Règlement concerne un aspect de la politique de sécurité du gouvernement fédéral.

En raison des exigences et des méthodes sécuritaires exposées dans un manuel du gouvernement sur la sécurité, plus précisément à l'article 11-3 qui date de plusieurs années, et puisque, de toute évidence, il est nécessaire de repenser les questions de sécurité à cause des conditions dans lesquelles plusieurs solliciteurs généraux ont rempli leurs fonctions au cours des dernières années, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

● (1410)

Que le solliciteur général ou le premier ministre nous fasse savoir bientôt, à l'appel des motions, comment le fait de changer d'état civil, d'avoir demeuré à l'étranger au cours des dix dernières années ou d'avoir de proches parents qui demeurent à l'étranger empêche toujours quelqu'un d'obtenir un certificat de sécurité, afin que les Canadiens soient au moins au courant des règles qui les concernent de près.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: M. Norm Cafik a dit non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

DEMANDE PORTANT QUE LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL
ENTREPRENNE UN EXAMEN SÉRIeux DES MODES DE GESTION
ET DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement sur une question urgente.